

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 15 septembre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjoints, M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. NILLOM Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël.

Arrivée en cours de séance : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 07 juillet 2023
- 3/ Assainissement : Présentation du rapport annuel du délégataire
- 4/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 5/ Aides à l'investissement
- 6/ Budget communal : Décision modificative n°2
- 7/ Compte rendu des commissions communales
- 8/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 9/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 10/ Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur RETY Jean-Pierre, adjoint au maire à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Madame FONTIMPE Catherine, conseillère municipale à Monsieur GAULIN Christian,
- Madame BOIVIN Nadine, conseillère municipale à Madame ROBIN Pascale,
- Monsieur GAILLARD Bruno, conseiller municipal à Monsieur MONTERRAT Raphaël.

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 07 juillet 2023 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 07 juillet 2023.

3^{ème} QUESTION

ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➔ Madame Florence PONCET entre en séance.

4^{ème} QUESTION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une délibération du 05 juin 2020, il avait reçu délégation pour la durée de son mandat.

En vertu de ces éléments il peut prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal mais en donnant un compte rendu aux conseillers à chaque séance.

Cependant il propose aux conseillers d'ajouter une délégation supplémentaire pour encaisser les dons que la collectivité pourrait recevoir et soumet à l'assemblée une délibération modifiant celle du 05 juin 2020 comme suit :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois. Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 29 cas de délégations pouvant être accordés, 7 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 9°, 10°, 14°, 16° de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du 05 juin 2020.

5^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 10 novembre 2022, les modalités de l'aide à l'investissement aux associations ont été modifiées.

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le club de Pétanque, au vu des factures acquittées :

Tenues officielles de 2 524.91 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 524.91 € soit 1 262.45 €.

- L'Alerte, au vu de la facture acquittée :

Instruments de musique de 1 561.50 €

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 561.50 € soit 780.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 262.45 € à verser au club de Pétanque de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 780.75 € à verser à l'Alerte,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 024.

6^{ème} QUESTION

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°2 du budget primitif 2023 communal ayant pour objet des équilibres budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n° 2 au Budget Communal telle que suit :

Ecritures SIEA

Section de fonctionnement :

Dépenses : compte 65568 : SIEA	+ 37 971.52 €
Recettes : compte 7811-042 : reprise sur amortissements	+ 37 971.52 €

Section d'investissement :

Dépenses : compte 28041582-040 : Amortissements des immobilisations	+ 37 971.52 €
Recettes : compte 2041582 : subventions d'équipement versées	+ 37 971.52 €

Résorption d'avances – Marché Public Rue Janin

Section d'investissement :

Dépenses : compte 2151-041 : Aménagement rue janin	+ 29 261.19 €
Recettes : compte 238-041 : Aménagement rue janin	+ 29 261.19 €

7^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Bâtiment

Monsieur l'Adjoint en charge des bâtiments informe les conseillers que les travaux à venir seront définis et priorisés lors de la prochaine commission qui aura lieu le 04 octobre prochain à 19 heures.

Commission scolaire

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires informe les conseillers que la rentrée des classes a eu lieu pour 388 élèves, 267 à l'école publique et 121 élèves à l'école privée (386 élèves en 2022).

Il y a toujours 11 classes à l'école publique avec la répartition suivante :

classe 1 : PS GS : 25

classe 2 : PS GS : 24

classe 3 : MS : 25

classe 4 : GS CP 23

classe 5 : CP : 24

classe 6 : CE1 : 25

classe 7 : CE1 CE2 : 24

classe 8 : CM1 : 25

classe 9 CE2 CM1:25

classe 10 : CM1 CM2 : 23

classe 11 : CM2 : 25

et 5 classes à l'école Sainte Madeleine avec la répartition suivante :

classe 1 (29) : PS 19 + MS 10

classe 2 (22) : GS 12 + CP 10

classe 3 (25) : CP 7 + CE1 18

classe 4 (22) : CE2 12 + CM1 10

classe 5 (23) : CM1 8 + CM2 15

Madame RION Noémie et STADELMANN Célia ont été stagiaires sur un poste d'ATSEM.

Pendant la période estivale, l'agent en charge des bâtiments a rénové les blocs sanitaires extérieurs à l'école ; par ailleurs, deux classes de primaire ont été repeintes par une entreprise.

Le centre de Loisirs CaRel a été ouvert les 2 mois d'été, il poursuit son activité les mercredis toute la journée mais est en recherche d'animateurs.

Commission Vie Associative

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative donne les dates des prochaines manifestations organisées par nos associations locales et invite les conseillers à y participer.

Commission Voirie

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie explique que les travaux de la rue Janin sont en cours de finalisation et que la réception des travaux aura lieu prochainement.

Les travaux de la rue du Tourion seront présentés aux riverains lors d'une réunion qui se déroulera le 27 septembre 2023 à 19 heures.

Commission Environnement

Monsieur le Conseiller délégué en charge de l'environnement informe les conseillers que la prochaine commission aura lieu le 05 octobre 2023 à 18h30.

8^{ème} QUESTION

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal avait délibéré en 2015 pour avoir la possibilité d'octroyer des heures supplémentaires à des agents de notre collectivité.

Cette délibération n'étant pas assez précise, il convient de délibérer comme suit :

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs	Agents d'accueil Secrétaires polyvalentes
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Technicien territorial	Responsable service voirie Ouvrier polyvalent Employé voirie Agent des espaces verts Agents de surveillance Agents d'entretien des bâtiments
Animation	ATSEM Animateurs Adjoints d'animation	Agents des écoles Agent de surveillance

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 20/02/2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Aménagement Véhicule Pompiers

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'aménagement d'un nouveau véhicule acheté par l'amicale des Sapeurs-Pompiers. Cet aménagement s'élève à 5 845.30 € HT soit 7 014.36 € TTC auprès de la SARL Garage SOCAP.

Création d'un mur – Rue Janin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la création d'un mur dans le cadre des travaux de la rue Janin pour un montant de 4 316.50 € HT soit 4 748.15 € TTC auprès de la SARL GAILLARD.

Rénovation points lumineux – Route de Bourg

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un plan de financement pour le remplacement de points lumineux, Route de Bourg pour un montant prévisionnel de 3 474.47 € auprès du Syndicat d'énergies de l'Ain.

Caméras – Site Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'installation de deux caméras supplémentaires sur le site limorin pour un montant de 3 928.88 € HT soit 4 714.66 € TTC auprès de l'entreprise ARELEC.

Menuiseries – Ecole/Bibliothèque/Salle Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement de menuiseries à la bibliothèque, à l'école et à la cuisine de la Salle Limorin pour un montant global de 31 190.00 € HT soit 37 428.00 € TTC auprès de la SARL CRUZ Fermetures.

Pupitre – Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'un pupitre pour un montant de 1 927.00 € HT soit 2 312.40 € TTC auprès de la société AVdis.

Bancs – Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat de trois bancs pour installer dans la cour de l'école pour un montant de 961.90 € HT soit 1 154.28 € TTC auprès de la société DMC Direct.

Carrelage et faïences – Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat de carrelage et de faïences pour les sanitaires de la Madeleine pour un montant de 1 103.87 € HT soit 1 324.64 € TTC auprès de comptoir des fers ; ainsi qu'un devis pour la pose d'un montant de 2 720.00 € auprès de Ludovic RICOL.

Eclairage Public – Rue du Tourion

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public, Rue du Tourion pour un montant prévisionnel de 11 675.09 € auprès du Syndicat d'énergies de l'Ain.

Réfection de trottoirs – Route du Creux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé deux devis pour la réfection de deux trottoirs Route du Creux à hauteur du 242 et du 882 pour un montant total de 3 588.10 € HT soit 4 305.72 € TTC auprès de la société DE GATA.

Potelets à mémoire de forme – Voies communales

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour des potelets à mémoire de forme pour un montant total de 2 048.10 € HT soit 2 457.72 € TTC auprès de la société SODILOR.

Corbeille urbaine – Route du Creux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement d'une corbeille urbaine suite à un sinistre Route du Creux pour un montant total de 729.00 € HT soit 874.80 € TTC auprès de la société Concept Urbain.

Signalisation horizontale – Voies communales

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la réalisation de signalisation horizontale sur des voies communales pour un montant total de 6 376.25 € HT soit 7 651.50 € TTC auprès de la société Tournusienne de Marquage.

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour un montant de 88 987.50 € HT soit 106 785.00 € TTC auprès du Cabinet MERLIN.

10^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture pour que notre collectivité définisse d'ici la fin de l'année des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables. Il explique qu'au vu de notre configuration géographique, il semble difficile de définir de telles zones sur notre commune.

Compte rendu du Conseil Consultatif du SLIS de REPLONGES

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Consultatif du SLIS de REPLONGES qui s'est réuni le 15 septembre 2023.

Rénovation du terrain de football en herbe

Monsieur le Maire informe les conseillers que le terrain de football en herbe est en cours de rénovation.

Ramassage des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que conformément au courrier qu'ils ont reçus individuellement et depuis septembre, le ramassage des ordures ménagères s'effectue tous les 15 jours, les semaines paires.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- De Madame BOSSAN et de sa famille, suite au décès de son mari, Alain,
- De la Famille BLANC, suite au décès d'Edmond BLANC,
- Du club Espoir Gymnique de Replonges pour le soutien de la mairie tout au long de la saison sportive. Par ailleurs, le ménage réalisé par les employés communaux dans la salle d'entraînement a été très apprécié et permettra de redémarrer l'activité sportive du club début septembre dans d'excellentes conditions.

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique que :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 09 novembre et le vendredi 08 décembre 2023 à 19 heures,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.